



Extrait du registre des arrêtés

**Certifié exécutoire les formalités de
publicité ayant été effectuées le :**

ARRÊTÉ n° AG2019-026

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À :

- **LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENTS (PLUI-HD),**
- **L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE 16 COMMUNES**
- **L'ÉLABORATION DE PERIMETRES MODIFIES DES ABORDS POUR 27 MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Président,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales**
- **VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21, R153-8 ;**
- **VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-21 ;**
- **VU la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI-HD ;**
- **VU la délibération n°2015-057 du 13 avril 2015 du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre communes ;**
- **VU la délibération n°2017-150 du 22 mai 2017 approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUI-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès et arrêtant les nouvelles modalités de collaboration entre communes ;**
- **VU le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 14 mai 2018 en Conseil communautaire ;**
- **VU la délibération n°2019-008 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac et arrêtant les nouvelles modalités de collaboration entre communes ;**
- **VU le nouveau débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 mars 2019 en Conseil communautaire ;**
- **VU la délibération n°2019-069 du Conseil communautaire du 13 mai 2019 approuvant l'application du contenu du règlement modernisé dans le PLUI-HD ;**
- **VU la délibération n°2019-070 du Conseil communautaire du 13 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD ;**
- **VU la délibération n°2019-126 du Conseil communautaire du 22 août 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUI-HD à la majorité des 2/3 des voies exprimées ;**

- **VU** le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 juin 2016 demandant l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords en parallèle à la procédure d'élaboration du PLUi-HD;
- **VU** la délibération n°2019-099 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 approuvant la procédure d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB, et vu le dossier de présentation et les périmètres proposés, ainsi que les délibérations des communes concernées ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux approuvant les cartes communales suivantes :
 Bouniagues : Arrêté préfectoral n°2008-25 en date du 06/06/2008
 Colombier : Arrêté préfectoral n°080393 en date du 20/03/2008
 Cunèges : Arrêté préfectoral n°051367 en date du 04/08/2005
 Ancienne commune de Flaueac : Arrêté préfectoral n°070237 en date du 15/02/2007
 Gageac-et-Rouillac : Arrêté préfectoral n°2009-11 en date du 10/02/2009
 Lamonzie-Montastruc : Arrêté préfectoral n°071208 en date du 02/08/2007
 Mescoules : Arrêté préfectoral n°53/2008 en date du 09/09/2008
 Monbazillac : Arrêté préfectoral n°072135 en date du 20/12/2007
 Razac-de-Saussignac : Arrêté préfectoral n°2009-12 en date du 27/02/2009
 Ribagnac : Arrêté préfectoral n°080034 en date du 03/01/2008
 Rouffignac-de-Sigoulès : Arrêté préfectoral n°080377 en date du 17/03/2008
 Saint-Germain et Mons : Arrêté préfectoral n°2012-84 en date du 17/12/2012
 Saint-Laurent des Vignes : Arrêté préfectoral n°080489 en date du 31/05/2008
 Saint-Nexans : Arrêté préfectoral n°2010-66 en date du 16/09/2010
 Saussignac : Arrêté préfectoral n°24-2008-05-07-002 en date du 07/05/2018
 Thénac : Arrêté préfectoral n°061941 en date du 25/10/2006
- **VU** la décision n° E19000102/33 du 01/07/2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant la commission d'enquête suivante :
 Monsieur Jean-Louis EYMARD en qualité de Président de la commission d'enquête,
 Messieurs Dominique FRANÇOIS, Michel GUEGUEN, Gérard MAZEAU, Jean-Jacques PETIT en qualité de membres titulaires,
- **VU** les pièces du dossier de PLUi-HD arrêté le 13 mai puis arrêté à nouveau le 22 août 2019, soumis à l'enquête publique ;
- **VU** l'avis du SYCOTEB sur le projet de PLUi-HD du 04 juillet 2019 ;
- **VU** l'avis de la DDT24 sur le projet de PLUi-HD en date du 13 août 2019 ;
- **VU** l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLUi-HD en date du 21 août 2019 ;
- **VU** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de Hébergement en date du 02 août 2019 ;
- **VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 17 juillet 2019;
- **VU** la transmission du dossier arrêté, pour avis, aux personnes publiques associées, par courrier du 16 mai au 13 juin 2019 puis du 27 au 30 août 2019 ;
- **VU** le courrier de consultation pour avis des communes membres transmis du 22 mai au 05 juin 2019 et pour information lors du second arrêt le 30 août 2019 ;
- **VU** les avis des communes membres et les avis des personnes publiques associées ;

ARTICLE 1 : OBJETS DE L'ENQUÊTE ET COMPOSITION DES DOSSIERS

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur 3 procédures.

- **L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD)**, sur le territoire des 38 communes de l'agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme réglemente l'utilisation du sol et encadre l'implantation des constructions et des activités. Son élaboration à l'échelle intercommunale permet de faire émerger un projet de développement et d'aménagement partagé et co-construit, avec une vision d'ensemble cohérente et durable, tout en mettant en valeur l'identité et les spécificités des 38 communes.

Outre la gestion de l'utilisation du sol, le Programme Local de l'Habitat permet de définir des objectifs précis en matière de réalisation de logements sociaux, de réponses aux besoins en hébergement, de lutte contre la vacance et la précarité énergétique... Le Plan de Déplacements Urbains permet de programmer des actions pour encourager l'usage des transports en commun comme des circulations douces, d'améliorer la desserte ferroviaire...

L'ensemble du document repose sur 4 axes définis au sein du « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » :

- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise ;
- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains ;
- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année ;
- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques.

Composition du dossier :

- Dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,
 - . Avis des Personnes Publiques Associées,
 - . Avis des communes membres,
 - . Avis de l'Autorité Environnementale,
 - . Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
 - . Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - . Eléments de réponse de la CAB aux différents avis

- **L'abrogation des cartes communales** qui servent aujourd'hui de documents d'urbanisme à 16 communes membres. Cette procédure est nécessaire pour faire cesser les effets des arrêtés préfectoraux à l'origine de l'entrée en vigueur des cartes communales.

Les communes concernées sont les suivantes : Bouniagues, Colombier, Cunèges, ancienne commune de Flaugeac, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint Germain-et-Mons, Saint Laurent-des-Vignes, Saint Nexans, Saussignac, Thénac.

Composition du dossier :

Une note de présentation

- **L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques**

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux caractéristiques des monuments et à leur environnement. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après concertation avec les communes concernées, ils remplaceront à l'issue de la procédure, les périmètres de protection constitués d'un rayon de 500 mètres avec critère de co-visibilité. Les monuments historiques concernés sont inscrits ou classés. On y compte 9 églises ou chapelles, 14 châteaux et 4 autres types de monuments.

IMMEUBLE	PROTECTION	ANNEE DE PROTECTION	COMMUNES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTION
EGLISE NOTRE-DAME	Classé	2001	BERGERAC
EGLISE SAINT-JACQUES	Inscrit	1984	
CHATEAU DE MOUNET SULLY	Inscrit	1975	
CHATEAU DE LESPINASSAT	Inscrit	1948	
MAISON PIC	Inscrit	2008	
ANCIEN SEMINAIRE	Partiellement Inscrit	1984	
MAISON RUE DES FONTAINES	Inscrit	1948	
GALERIE RENAISSANCE	Inscrit	1948	
CHATEAU HENRI IV	Inscrit	1947	
PRESBYTERE - PORTE	Partiellement Inscrit	1948	BOUNIAGUES
EGLISE DE COLOMBIER	Inscrit	1948	COLOMBIER, BOUNIAGUES
CHATEAU DE LA JAUBERTIE	Inscrit	2004	COLOMBIER, BOUNIAGUES
DOMAINE DE TIREGAND	Inscrit	2002	CREYSSE, COURS DE PILE
CHATEAU DE GAGEAC	Inscrit	1948	GAGEAC-ET-ROUILLAC
PAVILLON DU CHATEAU	Classé	1932	LA FORCE
EGLISE DE LAMONZIE-MONTASTRUC	Partiellement Inscrit	1974	LAMONZIE-MONTASTRUC
CHATEAU DE MONTASTRUC	Inscrit	1973	LAMONZIE-MONTASTRUC
CHATEAU DE BELLEGARDE ET SON PARC	Inscrit	2006	LAMONZIE-MONTASTRUC
CHATEAU DE SAINT MARTIN	Inscrit	1948	LAMONZIE-SAINT-MARTIN
CHATEAU DE MONBAZILLAC	Classé	1941	MONBAZILLAC
MANOIR DE FONVIEILLE	Inscrit	1948	MONBAZILLAC
CHAPELLE SAINT MAYME	Inscrit	1974	POMPORT
EGLISE	Partiellement Inscrit	1963	SAINT-NEXANS
CHATEAU DE GRATELOUP	Partiellement Inscrit	1997	SAINT-SAUVEUR, LEMBRAS, LAMONZIE-MONTASTRUC, CREYSSE
EGLISE ET CIMETIERE DE LESTIGNAC	Partiellement Inscrit	1988	SIGOULES-ET-FLAUGEAC, CUNEGES
EGLISE DE PRIEURE DE MONBOS	Inscrit	1947	THENAC
REMPARTS ET CHATEAU DE PUYGUILHEM	Inscrit	1927	THENAC

Trois monuments présents sur le territoire de l'agglomération n'ont pu bénéficier de la procédure car leurs périmètres de protection, présents ou en projet, débordent sur une commune ne faisant pas partie de la CAB. Ils feront l'objet d'une procédure menée par l'Etat. Il s'agit du Château de Bridoire sur Ribagnac, des Ecluses de Tuilières sur Mouleydier, et du Temple sur la commune du Fleix.

Composition du dossier :

- Dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des abords,
- Fiches par monuments historiques,
- Délibérations des communes,
- Délibération de la CAB

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique comprend les documents administratifs liés à son organisation et sa publicité : décision du Tribunal Administratif, arrêté, avis d'enquête, copies des mesures de publicité, note non technique présentant les 3 documents.

ARTICLE 2 : DURÉE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h au jeudi 24 octobre 2019 à 17h inclus soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 5 membres. Monsieur Jean-Louis Eymard, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de Président de la Commission.

Messieurs Dominique Francois, Michel Gueguen, Gérard Mazeau, Jean-Jacques Petit ont été désignés comme membres titulaires.

En cas d'empêchement de la commission d'enquête, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, pourvoit au remplacement et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS

- **Dossiers en version papier**
- **A LA CAB : Les dossiers complets** de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de l'abrogation des cartes communales, de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques seront déposés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) du 23 septembre 2019 à 9h au 24 octobre 2019 à 17h à la CAB, Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC, aux jours et heures d'ouverture habituelle à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **DANS CHAQUE MAIRIE** : Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation concernant chaque commune, et si la commune est concernée, la note de présentation de l'abrogation des cartes communales et le dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

<u>Mairie de Bergerac</u>	19, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC 05.53.74.66.66	du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
<u>Mairie de Bosset</u>	Le Bourg 24130 BOSSET 05.53.80.13.70	les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30
<u>Mairie de Bouniagues</u>	Le Bourg 24560 BOUNIAGUES 05.53.58.32.45	les mardis et jeudis de 8h30 à 13h et le samedi de 8h30 à 12h30
<u>Mairie de Colombier</u>	Labadie 24560 COLOMBIER 05.53.58.32.42	le mardi de 16h à 19h et le samedi de 9h à 12h

<u>Mairie de Cours-de-Pile</u>	30, route de St Germain 24520 COURS-DE-PILE 05.53.74.48.48	les lundis de 13h à 16h30, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
<u>Mairie de Creysse</u>	12, Grand Rue 24100 CREYSSE 05.53.74.45.00	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
<u>Mairie de Cunèges</u>	Le Bourg 24240 CUNEGES 05.53.58.46.00	les lundis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 14h à 18h
<u>Mairie du Fleix</u>	Place Raymond Chandou 24130 LE FLEIX 05.53.23.52.10	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
<u>Mairie de La Force</u>	6, Av. des Ducs 24130 LA FORCE 05.53.58.01.24	les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h à 12h et de 14h30 à 17h30 et les samedis de 10h à 12h
<u>Mairie de Fraisse</u>	Le Bourg 24130 FRAISSE 05.53.58.07.96	les mardis de 8h à 12h et les jeudis de 13h à 17h30
<u>Mairie de Gageac-et-Rouillac</u>	Le Bourg 24240 GAGEAC ET ROUILLAC 05.53.27.92.83	les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 19h
<u>Mairie de Gardonne</u>	Rue de la Mairie 24680 GARDONNE 05.53.23.50.70	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
<u>Mairie de Ginestet</u>	Le Bourg 24130 GINESTET 05.53.57.32.08	Tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et les mardis après-midis de 13h à 17h
<u>Mairie de Lamonzie-Montastruc</u>	Le Bourg 24520 LAMONZIE-MONASTRUC 05.53.23.22.34	Les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, les mercredis de 8h30 à 12h, les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, les samedis de 8h30 à 12h
<u>Mairie de Lamonzie-Saint-Martin</u>	14, avenue de Bergerac 24680 LAMONZIE-ST-MARTIN 05.53.24.07.15	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
<u>Mairie de Lembras</u>	6 rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS 05.53.57.29.48	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
<u>Mairie de Lunas</u>	Le Bourg 24130 LUNAS 05.53.63.19.72	les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 et les jeudis et samedis de 9h à 12h

<u>Mairie de Mescoules</u>	Le Courby 24240 MESCOULES 05.53.58.44.61	les lundis et jeudis et 14h à 18h
<u>Mairie de Monbazillac</u>	Le Bourg 24240 MONBAZILLAC 05.53.58.30.32	les lundis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 13h ; les mardis et jeudis, 8h30 à 17h
<u>Mairie de Monestier</u>	Le Bourg 24240 MONESTIER 05.53.58.81.22	les lundis de 14h à 17h, les mercredis et vendredis 9h à 12h
<u>Mairie de Monfaucon</u>	73, allée de la mairie 24130 MONFAUCON 05.53.24.64.83	les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 13h
<u>Mairie de Mouleydier</u>	6 rue du Docteur Daudé Lagrange 24520 MOULEYDIER 05.53.22.22.00	les lundis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et les samedis de 9h à 12h
<u>Mairie de Pomport</u>	Le Bourg 24240 POMPORT 05.53.58.42.15	les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 9h à 12h30, les mercredis de 9h à 12h
<u>Mairie de Prigonrieux</u>	Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX 05.53.61.55.55	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
<u>Mairie de Queyssac</u>	Le Bourg 24140 QUEYSSAC 05.53.24.23.62	le lundi de 9h à 12h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
<u>Mairie de Razac-de-Saussignac</u>	Le Bourg 24240 RAZAC-DE-SAUSSIGNAC 05.53.27.92.64	les lundis de 10h à 12h, les jeudis de 10h à 14h30, les mardis et vendredis, de 12h45 à 17h30
<u>Mairie de Ribagnac</u>	Le Bourg 24240 RIBAGNAC 05.53.58.32.13	les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis et vendredis de 9h à 13h
<u>Mairie de Rouffignac-de-Sigoulès</u>	Le Bourg 24240 ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES 05.53.58.81.65	les lundis de 8h30 à 13h, les mercredis et jeudis de 9h à 13h, les vendredis de 13h30 à 16h
<u>Mairie de Saint-Georges-Blancaneix</u>	Le Bourg 24130 ST GEORGES-BLANCANEIX 05.53.58.07.95	les mardis de 13h à 17h30 et les jeudis de 8h à 12h
<u>Mairie de Saint-Germain et Mons</u>	14 rue R. Guérin Le Bourg 24520 ST GERMAIN-ET-MONS 05.53.23.20.53	les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45, les mardis et jeudis, de 13h30 à 16h45
<u>Mairie de Saint-Géry</u>	Le Bourg 24400 ST GERY 05.53.58.65.71	les mardis et jeudis de 8h à 12h et les mercredis de 8h à 11h

<u>Mairie de Saint Laurent-des-Vignes</u>	Le Bourg 24100 ST LAURENT DES VIGNES 05.53.74.55.40	du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi après-midi
<u>Mairie de Saint Nexans</u>	Le Bourg 24520 ST NEXANS 05.53.24.33.52	les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
<u>Mairie de Saint-Pierre d'Eyraud</u>	2 rue de la Résistance 24130 ST PIERRE D'EYRAUD 05.53.27.90.31	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 9h à 12h
<u>Mairie de Saint- Sauveur de Bergerac</u>	Le Bourg 24520 SAINT SAUVEUR-DE- BERGERAC 05.53.74.55.77	les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30
<u>Mairie de Saussignac</u>	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC 05.53.27.92.27	du lundi au vendredi, de 10h à 13h
<u>Mairie de Sigoulès-et- Flaugeac</u>	6 route d'Uffer BP n° 9 24240 SIGOULES-ET- FLAUGEAC 05.53.58.40.42	les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h, les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h
<u>Mairie de Thénac</u>	Le Bourg 24240 THENAC 05.53.58.43.63	les lundis de 12h30 à 18h, les mardis de 8h à 12h30, les mercredis et vendredis de 8h à 13h

- **Dossiers en version numérique**

Les dossiers complets de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de l'abrogation des cartes communales, de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques seront disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise <http://www.la-cab.fr> à partir du 23 septembre 2019 et jusqu'au 24 octobre 2019 inclus et sur le site dédié <http://registre.agrn.fr>.

Les dossiers sont également consultables sur poste informatique mis à disposition dans chaque mairie et au service urbanisme de la CAB (jours et horaires habituels d'ouvertures cités ci-dessus).

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête en portant la mention « enquête publique sur le PLUi de la CAB », « enquête publique sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques », ou « enquête publique sur l'abrogation des cartes communales » selon le cas.

- **Registre numérique**

Le registre numérique est le registre unique qui va rassembler l'ensemble des observations. Chacun peut y poster sa contribution, accompagnée d'éventuelles pièces jointes à hauteur de 50 Mo. Ce registre est directement accessible par internet à l'adresse <http://registre.agrn.fr>

- Registres papiers, courriers, courriels

Des registres format papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête seront présents dans chaque commune et au service urbanisme de la CAB (jours et horaires d'ouverture habituelle des mairies et de la CAB cités à l'article 5).

Il est également possible de s'adresser aux Commissaires Enquêteurs par :

- courriel à l'adresse : enquetepublique@la-cab.fr

- courrier écrit à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Communauté d'agglomération Bergeracoise
Domaine de la Tour
« La Tour Est »
24100 BERGERAC

Toutes les observations écrites sur papier, tous les courriers et les courriels envoyés seront intégrés au fur et à mesure de l'enquête au sein du registre numérique accessible en ligne par internet.

Toutes les observations doivent être reçues ou inscrites entre le lundi 23 septembre 2019 à 9h et le jeudi 24 octobre 2019 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Les Commissaires Enquêteurs recevront le public lors de permanences réparties sur le territoire.

Pour la commune de Bergerac	Accueil de la Mairie de Bergerac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		mardi 01 octobre	de 14h à 17h
		mercredi 09 octobre	de 9h à 12h
		vendredi 18 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Lembras, Mouleydier, Queyssac, St Germain et Mons, St Nexans, St Sauveur	Salle du Conseil à la Mairie de Creysse	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		mercredi 02 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 10 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 17 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Bosset, Ginestet, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, St Georges-Blancaneix, St Gély, St Pierre d'Eyraud	Salle «Lestrade» à la Mairie de La Force	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		Samedi 5 octobre	de 10h à 12h
		Vendredi 11 octobre	de 14h à 17h
		Mercredi 16 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Lamonzie-St-Martin, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Pomport, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saussignac, St Laurent-des-Vignes, Sigoulès-et-Flaugeac, Thénac	Salle «Justice et Paix» à la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		jeudi 03 octobre	de 9h à 12h
		mardi 08 octobre	de 14h à 17h
		mardi 15 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour toutes les communes et pour les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques	Service Urbanisme de la CAB, Domaine de la Tour Est, Bergerac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		vendredi 04 octobre	de 14h à 17h
		lundi 07 octobre	de 9h à 12h
		lundi 14 octobre	de 14h à 17h

ARTICLE 7 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, concernant la procédure d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques, les propriétaires et affectataires domaniaux sont consultés et invités à se rendre à l'enquête publique. Le résultat de cette consultation fera partie du rapport d'enquête.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Dès l'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra télécharger les dossiers mis en ligne sur le site de la CAB www.la-cab.fr et sur le site dédié <http://registre.agrn.fr>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, au cours de l'enquête, obtenir communication en format papier des dossiers d'enquête publique auprès de la CAB - service urbanisme, Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Les procédures d'abrogation des cartes communales et d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RESULTAT DE L'ENQUETE ET DIFFUSION DU RAPPORT

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête. Il remettra dans un délai de huit jours un procès-verbal de synthèse des observations et propositions de la Commission au Président de la CAB, qui disposera alors de quinze jours pour adresser un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport sur le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CAB, et une copie au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le Président de la CAB adressera une copie du rapport et des conclusions à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à tous les Maires. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la CAB, en mairies, et téléchargeables sur le site internet de la CAB www.la-cab.fr.

ARTICLE 11 : DECISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de PLUI-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions de la commission d'enquête, des avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

À l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales sera soumise au Conseil communautaire pour approbation, puis au Préfet de Département pour Arrêté Préfectoral.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de Périmètres Délimités des Abords éventuellement modifiés seront soumis au Préfet de Région pour Arrêté Préfectoral puis au Conseil Communautaire pour approbation et annexion au PLUI-HD en tant que Servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 12 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est responsable de la tenue de l'enquête. Le service en charge de l'organisation est le service Urbanisme-Planification. Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la CAB auprès de ce service au 05.53.74.59.63 ou 05.53.74.59.27, plui@la-cab.fr

ARTICLE 13 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis destiné au public faisant connaître les dates de l'enquête sera inséré par le Président de la CAB, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché sur papier jaune format A2, au siège de la CAB, dans toutes les mairies de l'agglomération et sur les autres panneaux d'affichage municipaux pendant toute la durée d'enquête. Il sera publié et diffusé par tout autre procédé en usage dans les communes ainsi que sur le site internet de la CAB www.la-cab.fr et sur le site dédié à l'enquête : <http://registre.agrn.fr>

ARTICLE 14 : EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la CAB, Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bergerac, le 29/08/2019

Le Président

Frédéric LEMARÉ
Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

